

Projet de règlement grand-ducal

relatif à la participation du Luxembourg à la mission « Etat de droit » menée par l'Union européenne au Kosovo (EULEX KOSOVO).

Avis du Conseil d'Etat

(21 juin 2011)

En date du 10 juin 2011, le Premier Ministre, Ministre d'Etat, a fait parvenir au Conseil d'Etat pour avis le projet de règlement grand-ducal sous rubrique élaboré par le ministre des Affaires étrangères. Le texte du projet était accompagné d'un exposé des motifs.

Conformément aux dispositions de la loi du 27 juillet 1992, qui confère la base juridique au projet sous avis, relative à la participation du Grand-Duché de Luxembourg à des opérations pour le maintien de la paix (OMP) dans le cadre d'organisations internationales, la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration de la Chambre des députés a donné, dans sa réunion du 6 juin 2011, son feu vert à ce projet de règlement grand-ducal.

L'objet de la mission « Etat de droit », qui s'inscrit dans la Politique de sécurité et de défense commune (PSCD) de l'Union européenne dont il est question dans le présent projet, est d'y participer non seulement avec des membres de la Police grand-ducale comme ce fut le cas jusqu'à présent, mais d'étendre cette faculté à des magistrats et à des fonctionnaires issus de l'Administration des douanes et accises, des établissements pénitentiaires, des services de secours voire à des agents gestionnaires dans les domaines administratifs et financiers. Cette extension concerne exclusivement la mission EULEX KOSOVO.

Le Conseil d'Etat renvoie à l'exposé des motifs fourni pour de plus amples détails et notamment pour faire le point des divers engagements du Luxembourg dans différentes missions EULEX de par le monde. Il y est fait également mention des différents besoins actuels dans le chef de la mission au Kosovo qui est visée directement par le projet de règlement grand-ducal.

Examen des articles

Mis à part les articles 3, 5 et 10, où il y a lieu de rédiger le terme « ministre » avec une lettre initiale « m » minuscule, les 10 premiers articles du règlement grand-ducal qui s'inspirent d'autres textes identiques, ne donnent pas lieu à observation.

A l'article 11, le terme « Notre » est à écrire avec une initiale majuscule.

Le projet de règlement grand-ducal lui soumis trouve l'accord du Conseil d'Etat.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 21 juin 2011.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Georges Schroeder